

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Finances
locales

Sous matière :
Subventions

OBJET :
**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR
L'EXPLOITATION
ET LA GESTION
DU CINEMA
HALLE AUX
GRAINS –
SUBVENTION AU
DELEGATAIRE AU
TITRE DE LA
COMPENSATION
DES
CONTRAINTES DE
SERVICE PUBLIC**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 03.07.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 03.07.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

17 JUIL. 2018

Séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2018,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, SOL Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni,
BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET
Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ
Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane,
THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole donne procuration à M. DEMANGEOT
François,

Mme RATABOUIL Jacqueline donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,

M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme ESCAFRE Elisabeth,

Vu la Commission des Finances en date du 05 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
réunie le 11 mars 2013 et par le Comité Technique dans sa séance du 6 mars
2013, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 103 du 25 mars
2013, le principe du recours à une délégation de service public par affermage
pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinématographique dans le
bâtiment communal « La Halle aux Grains » à mener dans le cadre de la
procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Le 26 mars 2013, un appel à candidatures a été lancé.

Le 7 mai 2013, la Commission de Délégation de Service Public a décidé de
retenir la candidature de la seule société ayant déposé une offre, la SARL Véo
Cinéma qui dispose notamment d'une expérience avérée en matière
d'exploitation cinématographique, et précédent délégataire.

Le 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de
délégation de service public entre la Ville et le délégataire VEO Cinéma, projet
également approuvé par la Commission Culture du 4 juillet 2013.

Cette convention de délégation de service public a été signée avec le délégataire le 23 août 2013 pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 août 2018.

Le 12 mars 2018, le Conseil Municipal a voté la prolongation de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma La Halle aux Grains, au minimum jusqu'au 15 février 2019 et au plus tard à la date d'ouverture du futur cinéma.

Par sa vocation culturelle et sociale, cette DSP comprend des contraintes de service public importantes pour le délégataire, énumérées dans l'article 4 :

« Le délégataire devra prendre en compte les contraintes de service public suivantes :

- La diffusion d'un programme de qualité qualifié « art et essai »,
- Le partenariat régulier ou ponctuel avec les services municipaux, ou les établissements publics locaux,
- Les actions spécifiques en milieu scolaire telles que la participation aux dispositifs « lycées et apprentis au cinéma », collèges au cinéma », « école et cinéma », l'organisation de débats en classe avec les élèves participant à ces actions, projections scolaires....,
- L'organisation de soirées-débats tout public et collaboration avec les associations locales,
- L'application de tarifs préférentiels en direction de différents publics (groupes, étudiants, chômeurs...

De plus, l'article 12 précise que, la salle de la « Halle aux Grains » étant polyvalente, la mise à disposition des locaux est soumise à des contraintes spécifiques.

La « Halle aux Grains » est en effet indisponible la majorité des vendredis et des samedis, impactant significativement le chiffre d'affaires du délégataire, au vu des statistiques nationales de fréquentation des cinémas.

Or, l'article du Code général des collectivités territoriales indique que « les collectivités peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du même code, notamment lorsque les exigences du Service public conduisent les Collectivités à imposer des contraintes particulières de fonctionnement »

Compte tenu de l'article du CGCT précité et des contraintes imposées, la Ville a considéré qu'il convenait d'apporter à l'exploitant une compensation financière par le biais d'une subvention au titre de la compensation des contraintes de service public.

L'article 30 de la convention de DSP précise les modalités de cadrage et de plafonnement de cette subvention.

Au regard du compte d'exploitation prévisionnel 2018 transmis par le délégataire, le chiffre d'affaire prévisionnel 2018 du cinéma « La Halle aux Grains » s'élèverait à 91 047 € HT.

La Ville évalue l'incidence des contraintes de service public, pour l'année 2017, à 30% du chiffre d'affaire prévisionnel, constituant le plafonnement de la subvention, conformément à l'article 30 de la convention, ce qui représente 27 314 € HT.

Ce même article plafonne le montant annuel du subventionnement de la Ville au délégataire à 20 000 €.

En revanche, le compte rendu technique et financier de l'année 2017 indique 20279 entrées payantes en 2017 avec un prix moyen du billet de 4.37 € HT.

Conformément à l'article 30 de la DSP, la subvention 2018 doit être minorée comme suit :

	Prix moyen constaté du billet > ou égal à 4.7 HT	Prix moyen constaté du billet < ou égal à 4.7 HT
A partir du 14 501^{ème} spectateur et jusqu'au 17 501^{ème} spectateur	Baisse de la subvention de 500 € par tranche de 1000 spectateurs	Baisse de la subvention de 250 € par tranche entamée de 1000 spectateurs
A partir du 17 501^{ème} spectateur	Baisse de la subvention de 1000 € par tranche de 1000 spectateurs	Baisse de la subvention de 500 € par tranche entamée de 1000 spectateurs

Compte tenu du prix moyen HT, la subvention annuelle 2018 est donc minorée de 3x 250 € par tranche de 1000 spectateurs (à partir du 14 501^{ème} spectateur), et de 3 x 500 € par tranche de 1000 spectateurs (à partir du 17 501^{ème} spectateur), soit de 2250 € au total.

Il est donc proposé, pour l'année 2018, d'attribuer une subvention de 17 750 € au délégataire (20 000 € - 2250 €), représentant 19.5 % du chiffre d'affaires prévisionnel 2018.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour une estimation de 20 000 €.

La subvention 2018 sera imputée à l'article 6574 et sera versée au délégataire en trois fois, conformément aux termes de la convention DSP.

C'est le troisième versement qui sera minoré de 2250 € au titre du nombre d'entrées payantes réalisées en 2017. Ce montant de 2250 € sera transféré sur la ligne des subventions exceptionnelles à ventiler.

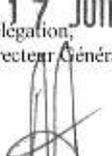
Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au versement de cette subvention au délégataire VEO CINEMAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention dans les conditions précédemment mentionnées.

PRECISE que le budget de la Ville sera imputé à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

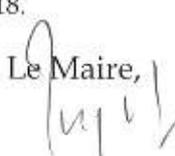
Ampliation faite le : **17 JUIL. 2018**
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : **16 JUIL. 2018**
Par publication le : **17 JUIL. 2018**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 09 juillet 2018.



Le Maire,

Patrick MAUGARD